



273 P NP DM4

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

Mémoire de la municipalité de Fortierville

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Commission d'enquête sur le développement durable
de l'industrie des gaz de schiste au Québec

La municipalité de Fortierville est une municipalité située en milieu rural et elle compte 713 habitants. Elle fait partie de la MRC de Bécancour, dans la région administrative du Centre-du-Québec. Sa superficie de 45,53 km² est composée à 55 % de terres agricoles et de 39 % de forêts. Sa principale activité économique est l'agriculture.

En 2007, la compagnie Talisman Energy a débuté des recherches sur notre territoire. Plusieurs visites ont été effectuées au bureau municipal afin de consulter les matrices graphiques de la municipalité. Ils ont établi des endroits spécifiques où il existait un potentiel gazier et où ils désiraient réaliser des forages exploratoires. En mars 2009, Talisman Energy a fait une demande d'appui à la municipalité concernant une demande à la CPTAQ pour le forage d'un puits de gaz de schiste sur les lots # 606 et 607. Finalement, ce site ne fut pas exploité mais Talisman Energy fit une nouvelle demande concernant un forage semblable sur le lot # 723, situé dans le rang St-Antoine Est à Fortierville.

La municipalité accepta d'appuyer Talisman Energy dans son projet par la résolution # 278-10-09 en date du 1^{er} octobre 2009. La CPTAQ accepta aussi à son tour le projet en date du 15 janvier 2010. Les travaux de forage commencèrent dès le printemps 2010. Le 13 mai 2010, Talisman Energy réalisa une rencontre d'information pour les citoyens à la salle municipale de Fortierville. Environ 75 personnes se sont déplacées pour assister à cet événement. La rencontre s'est déroulée dans le calme. Les gens étaient venus se renseigner et étaient intéressés par les propos de la compagnie. Le conseil municipal fut aussi très satisfait de cette rencontre.

Les travaux de forage se terminèrent au cours de l'été 2010. Les prochaines étapes seront le forage des puits horizontaux ainsi que la fracturation hydraulique, qui auront probablement lieu en octobre ou en novembre 2010. Cette phase du projet est un peu plus inquiétante pour la population, qui se soucie surtout de la qualité de l'eau potable et de la contamination du sol et de la nappe phréatique. Compte tenu de toute la mauvaise publicité qui est faite dans les médias actuellement, les citoyens se questionnent davantage sur les conséquences des travaux de fracturation réalisés par Talisman Energy.

Depuis les toutes premières visites de Talisman Energy à la municipalité, il y a toujours eu une très bonne collaboration entre les deux parties. La municipalité s'est assurée de fournir à Talisman Energy tous les documents demandés et nécessaires à l'avancement du projet. De son côté, Talisman Energy a toujours été transparent dans l'exécution de ses opérations et a effectué des visites régulières au bureau municipal pour informer le personnel et les élus de ses déplacements, de ses travaux en cours et des travaux à venir. Des rencontres entre le maire de la municipalité et le personnel de Talisman Energy (madame Raymonde Alary et monsieur Vincent Perron) ont fréquemment eu lieu au cours de l'année 2010.

Talisman Energy a décidé, sur une base strictement volontaire, de faire analyser l'eau potable des puits artésiens répertoriés par le ministère des ressources naturelles dans un rayon de 1.5 kilomètre du puits de gaz.

La municipalité, quant à elle, demande que soit incluse dans la nouvelle loi l'obligation que l'eau des puits d'eau potable des citoyens soient analysée par le ministère des Ressources naturelles 1 mois ou 2 mois avant la fracturation hydraulique dans un rayon de 2 km du puits de gaz et que ces mêmes analyses soient prises ponctuellement à chaque année pendant la durée d'opération du forage. Nous croyons qu'un rayon de 2 km du puits serait plus approprié, considérant les forages horizontaux situés sous le sol. Ces analyses (bactériologiques et physico-chimiques) devraient être à la charge du ministère.

La municipalité croit aussi que des redevances devraient être distribuées aux municipalités dans lesquelles se déroulent des travaux de forage de gaz. Les municipalités touchées directement devraient être privilégiées par rapport aux MRC. Il ne faut pas négliger que ces municipalités sont quand même soumises à de nombreux inconvénients, comme l'augmentation de la circulation de véhicules lourds, les bris des routes, le bruit, l'achalandage à l'hôtel-de-ville, et même se défendre contre des augmentations de primes d'assurances.

Nous croyons que la nouvelle législation devrait obliger l'Association pétrolière et gazière à prévoir un important fonds d'indemnisation qui serait géré par un tiers. Les compagnies de forage, quant à elles, devraient avoir l'obligation de se prémunir d'une police d'assurance-responsabilité suffisamment élevée afin de couvrir toute conséquence qui pourrait s'ensuivre des opérations de forage.

Le conseil municipal estime que le rôle d'une municipalité est de préserver et de protéger les acquis de ses citoyens. Nous devons nous préoccuper de l'héritage que nous laisserons aux générations futures. Nous souhaitons que la loi oblige les compagnies pétrolières et gazières à être plus transparentes dans leurs opérations, à divulguer les détails de leurs travaux, la nature des produits chimiques utilisés, etc. Nous espérons aussi qu'à la fin de la vie des puits, la compagnie aura l'obligation de les démanteler complètement afin de ne laisser aucune infrastructure désuète dans la nature. À proximité de notre municipalité, nous avons répertorié un ancien puits de la SOQUIP foré dans les années 1970. Ce puits est laissé à l'abandon depuis plusieurs années maintenant, mais les infrastructures sont encore présentes dans la forêt et des pertes de gaz sont visibles à cet endroit. Nous croyons qu'il s'agit d'un danger et que ces installations devraient être surveillées continuellement pour assurer la sécurité des citoyens.

La municipalité a la certitude que le gouvernement du Québec saura établir des règles strictes concernant les gaz de schiste afin que la population soit rassurée et que cette industrie puisse se développer adéquatement.

Mémoire rédigé par le conseil municipal de Fortierville, le 4 octobre 2010.



Normand Gagnon, maire de la municipalité de Fortierville
198, rue de la Fabrique, Fortierville (Qc), G0S 1J0
Téléphone : (819) 287-5922 et télécopieur : (819) 287-0322